



Informations communales

n° 253 ÉTÉ 2023

COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

➤ du 25 mai 2023 ➤ du 9 et 29 juin 2023

VIE DE LA COMMUNE

ENVIRONNEMENT

ASSOCIATIONS

INTERCOMMUNALITÉ

SERVICES

A NOTER

LA MAIRIE À VOTRE SERVICE

Secrétariat ouvert : Lundi et mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00—Vendredi 8h00-12h00 Tél. 04 74 84 63 25

mairie.saintbarth@entre-bievreethone.fr

Site internet : www.saint-barthelemy38.fr

Nouveau : application mobile

PanneauPocket (voir la dernière page)

LE SERVICE DES EAUX 04 74 86 39 70

accueil 28 rue Français Beaurepaire (2ème étage) ASTREINTE 06 13 77 37 89

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

- Centre commercial le Suzon
- Place du cimetière et atelier municipal

RAMASSAGE DES POUBELLES

les mercredis : 2, 9, 16, 23, et 30/08 / 13 et 27/09 / 11 et 25/10 / 8 et 22/11 / 6 et 20/12

Pour tout problème contacter le 04.74.84.67.29 pôle de proximité (2ème étage) Beaurepaire 28 rue Français

DECHETERIE BEAUREPAIRE

Période été du 01/04 au 31/10

Lundi, mardi, mercredi 8h30-12h / 13h30-18h Jeudi 13h30-18h

Vendredi, samedi 8h30-12h / 13h30-18h

Le mot du Maire

C'est une très belle journée qui s'est déroulée le premier juillet au stade municipal.

Celle-ci a débuté avec la fête des écoles animée par le Sou des écoles autour d'un repas fideua confectionné par leurs soins, pour se prolonger tard dans la nuit grâce à l'active participation des associations de la commune qui ont vaillamment œuvrées à la buvette et aux stands de petite restauration.

Je souhaite saluer le sérieux et la ténacité de la nouvelle équipe de l'association des conscrits qui outre sa participation appréciée à cette journée a organisé un concours de pétanque le dimanche 16 juillet.

Je remercie l'orchestre Replay qui a assuré gracieusement l'ambiance musicale du début de soirée et Morgan BOUCHET et son adjoint, nos artificiers bénévoles qui se sont dévoués la journée entière pour préparer ce magnifique spectacle pyrotechnique qui s'est soldé par un tonnerre d'applaudissements. Bravo à vous tous !

Je vous souhaite de très bonnes vacances.

Gérard BECT



REPAS du CCAS



Photo de 2018

Cette année, le repas offert par le C.C.A.S., pour les 70 ans et plus, aura lieu le

**Dimanche 26 novembre 2023
à 12H00 à la salle polyvalente.**

Nous vous invitons à faire vos réservations !

► Cette journée conviviale n'est pas exclusivement réservée à nos aînés.

Si vous souhaitez participer à ce rendez-vous et contribuer ainsi à un échange intergénérationnel, inscrivez-vous en mairie (prix du repas sur le coupon).

► Un colis sera distribué aux personnes ne pouvant se rendre à cette journée pour raison de santé.

► Merci de téléphoner au **04 74 84 63 25** ou de déposer le coupon ci-dessous dans la boîte aux lettres de la mairie.

NOMBRE DE PERSONNES :

NOM(S) et PRENOM(S) :

N° de téléphone impératif :

Adresse:

Prix du repas hors bénéficiaire : **26 €**

CR du CM du 25 MAI 2023

Conseillers en exercice :	15
Présents :	11
Votants :	12

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude,

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael

Mme GUEDENET donne pouvoir de vote à M BECT.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-027 – AVIS INSTALLATIONS CLASSEES SITE DE METHANISATION

Monsieur le Maire fait part au Conseil du dépôt par la société AGRIMETHA sise chemin du Pouloux d'une demande d'enregistrement en vue de la mise en place d'une unité de méthanisation sur la commune de Beaurepaire au 605 route de Marcollin.

Il indique que ce projet a fait l'objet d'une consultation du public en Mairie de Beaurepaire du 2 au 31 mai 2023.

La commune de SAINT BARTHELEMY étant incluse dans le périmètre d'un kilomètre de l'installation, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis concernant cette demande d'enregistrement, Monsieur BECT, par conséquent demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable concernant la demande d'enregistrement déposée par la Société AGRIMETHA

DIT que cet avis sera communiqué sans délai au service des installations classées auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de GRENOBLE.

M Claude SERPINET a été nommé secrétaire de séance.

2023D-028 DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE
SALLE POLYVALENTE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur BECT, Maire, rappelle au Conseil Municipal les objectifs à atteindre en termes d'économie d'énergie concernant la consommation électricité et combustible, en l'occurrence le gaz naturel, dans les bâtiments communaux.

Il explique également qu'il convient de moderniser cette salle afin que celle-ci soit plus attractive, d'un point de vue locatif, et permette peut-être à l'avenir l'organisation de spectacles.

Monsieur BECT présente ce jour un estimatif détaillé de l'ensemble du projet de restauration et de mise en accessibilité PMR (Personnes à mobilité réduite) du bâtiment de la salle polyvalente.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère, et demande au Conseil Municipal de se prononcer, afin que ce projet puisse être présenté lors de la prochaine conférence territoriale cet automne.

Monsieur BECT dans cette optique propose d'adopter le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	PRODUITS	TAUX
TOTAL TRAVAUX	258 899.40€		100%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		90 614.79€	35%
CONSEIL REGIONAL		16 000	7%
FONDS PROPRES		152 284.61	58% %
EMPRUNT		€	
TOTAUX	€	258 899.40€	100%

Echéancier des travaux :

Début des travaux	2ieme trimestre 2024
Fin des travaux	4ieme trimestre 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet d'aménagement du bâtiment de la salle polyvalente tel que celui-ci a été présenté

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention au titre des Equipements sociaux culturels

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus

ADOpte l'échéancier des travaux présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023D-029 DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT ET ACCESSIBILITE

Monsieur BECT, Maire, rappelle au Conseil Municipal les objectifs à atteindre en termes d'économie d'énergie concernant la consommation électricité et combustible, en l'occurrence le gaz naturel, dans les bâtiments communaux.

Il explique également qu'il convient de moderniser cette salle afin que celle-ci soit plus attractive, d'un point de vue locatif, et permette peut-être à l'avenir l'organisation de spectacles.

Monsieur BECT présente ce jour un estimatif détaillé de l'ensemble du projet de restauration et de mise en accessibilité PMR (Personnes à mobilité réduite) du bâtiment de la salle polyvalente.

Il propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne, et demande au Conseil Municipal de se prononcer, afin que ce projet puisse être déposé auprès des instances régionales dès que possible.

Monsieur BECT dans cette optique propose d'adopter le plan de financement suivant :

	DEPENSES HT	PRODUITS	TAUX
TOTAL TRAVAUX	258 899.40€		100%
CONSEIL DEPARTEMENTAL		90 614.79€	35%
CONSEIL REGIONAL		16 000	7%
FONDS PROPRES		152 284.61	58%
EMPRUNT		€	
TOTAUX	€	258 899.40€	100%

Echéancier des travaux :

Début des travaux	2ieme trimestre 2024
Fin des travaux	4ieme trimestre 2024

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le projet d'aménagement du bâtiment de la salle polyvalente tel que celui-ci a été présenté

SOLLICITE auprès du Conseil Régional Rhône Alpes Auvergne une subvention

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus

ADOpte l'échéancier des travaux présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2023D-030 DUREE DES AMORTISSEMENTS REGLE GENERALE

Monsieur le Maire explique que le passage à la nouvelle norme comptable M57 implique la mise en place de l'amortissement au prorata temporis.

Mais il indique également que la commune de SAINT BARTHELEMY n'est pas soumise à l'amortissement obligatoire à l'exception de quelques comptes compte tenu du fait qu'elle compte moins de 3 500 habitants.

Par conséquent, il propose au Conseil de ne pas adopter une délibération de portée générale, et propose que la commune délibère à chaque fonds de concours en fonction des circonstances.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la plus grande souplesse de cette disposition

DECIDE de prendre une délibération au cas par cas pour chacun des fonds de concours soumis à l'amortissement

2023D-031 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000.00 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre qui y sont afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ;

16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles ;

17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000.00 € par sinistre ;

18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par année civile ;

21) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

22) D'autoriser, au nom de la commune, la signature de convention, charte et tout document relatif à la gestion générale de la collectivité et n'ayant pas de contrepartie financière.

Monsieur le Maire est tenu de faire part à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises concernant ces délégations.

2023D-032 DISPOSITIF REFERENT DEONTOLOGUE ÉLUS ET ADHESION A LA MISSION D’ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG 38

Le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d’assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros

par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 15.

Article 3 : **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

2023D-033 DESSERTE DU SITE DE L’ANCIENNE TANNERIE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de régulariser la situation concernant l'accès au site communal de l'ancienne tannerie, en effet celui-ci n'est actuellement pas desservi, l'accès se faisant par la parcelle ZE 129 propriété des consorts CHENAVAS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des entretiens qu'il a eu avec les consorts CHENAVAS à ce sujet, et expose les termes de l'accord auquel il est parvenu. Les consorts CHENAVAS acceptent le principe d'un échange de parcelles, la parcelle ZE 129 est cédée à la commune en contrepartie d'une surface équivalente soit environ 635 m² reportée au sud de la parcelle ZE 130.

Monsieur BECT demande au Conseil de se prononcer concernant cet échange.

Le Conseil après en avoir délibéré,

CONSIDERANT la nécessité du désenclavement de ce site communal

ACCEPTE la proposition d'échange de parcelle négociée par M BECT

DIT que les frais de géomètre inhérents et les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2023D-034 MONTANT DU BUDGET FOURNITURES SCOLAIRES PAR ELEVE

Mme Caty MOREL, Adjointe en charge des affaires scolaires, propose au Conseil d'augmenter le budget fournitures scolaires alloué aux enseignantes du groupe scolaire, compte tenu du contexte économique actuel et de l'inflation.

Elle indique que ce montant est actuellement fixé à 43 € par élève et par an. Elle précise que chaque enseignante dispose librement de ce montant.

En outre, elle précise que le coût des photocopies et du papier nécessaire est pris en charge par la commune, en plus du budget fourniture alloué aux enseignantes.

Elle demande au Conseil de se prononcer concernant cette augmentation, et le cas échéant d'en définir le montant.

Le conseil après échanges,

FIXE le montant annuel des fournitures scolaires alloué pour chaque élève à la somme de 45 euros.

2023D-035 SUBVENTION ASSOCIATION DES CONSCRITS

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la reconstitution de l'association des conscrits. Il indique que ceux-ci ont constitué un bureau et accompli l'ensemble des formalités nécessaires auprès des services préfectoraux.

Il précise que l'association n'a pas de trésorerie et que ses membres sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention destinée dans un premier temps à la souscription d'une assurance et au démarrage d'une première manifestation.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEDE à la demande de l'association et lui alloue la somme de 250 euros qui sera inscrite au compte des subventions exceptionnelles à délibérer

2023D-036 SIGNATURE D’UNE CONVENTION POUR LA POSE D’UN PIEZOMETRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de communes EBER en tant que maître d'ouvrage a lancé une étude de l'Aire d'Alimentation en eau potable du Captage des Imberts.

Suite à une première campagne, il est apparu nécessaire de créer 3 piézomètres (appareil servant à mesurer la pression de l'eau dans le sol) afin d'affiner la carte de l'hydrogéologie locale. Après étude, ceux-ci devraient être implantés de la façon suivante :

Un sur le territoire de la commune de Saint Barthelemy sur une parcelle privée.
Les deux autres seraient situés sur la commune de Pisieu, et l'un des deux sur une par-
celle cadastrée ZA 33 appartenant à la commune de Saint Barthelemy.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'autoriser la CC EBER à mettre en place ce
dispositif sur le terrain communal par le biais d'une convention de servitudes.
Il précise que l'exploitant de la parcelle concernée ZA 33 sera convié à une réunion de
présentation du dispositif piézométrique.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitudes annexée à la présente.

2023D-037 DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ASPIT EMPLOI

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de l'association ASPIT Emploi
qui sollicite le soutien financier de la commune, l'association rencontrant des difficultés
financières liées au contexte économique actuel.

Il explique que cette association basée à ST ETIENNE DE ST GEOIRS est agréée par
la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités), et inter-
vient dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle de personnes rencon-
trant diverses difficultés d'accès à l'emploi.

Il rappelle également que cette association intervient pour la commune en tant que sup-
port concernant l'emploi contractuel de personnel au restaurant scolaire.

Par conséquent, après avoir entendu ces explications, Monsieur le Maire demande au
conseil de se prononcer

Le conseil après en avoir délibéré,

ALLOUE à l'association ASPIT emploi la somme de 200 euros
DIT que ces crédits seront inscrits à l'article subvention exceptionnelle à délibérer

2023D-038 DROIT DE PREEMPTION SUR UN FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 15 mai 2006 qui a
étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux fonds de commerce et
baux commerciaux, en vertu de la loi N°2005-882 du 2 août 2005.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer concernant le fonds de commerce de
la SCI SAN MARINO, représentée par Monsieur Dylan FAYANT.
Il précise que ce fonds fait l'objet d'un compromis de vente.

Le Conseil municipal après échanges, à l'unanimité

CONSIDERANT la continuité du service rendu à la population
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

2023D-039 DEMANDE DE SUBVENTION DISTRICT FFF STADE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de rénovation du stade
municipal réalisés en 2011 ont permis son classement officiel auprès de la FFF
(Fédération Française de Football) District de l'Isère.
Il indique que le terrain de jeu principal a besoin d'être rénové, et que les filets pare-
ballons doivent être remplacés.
Il fait part des différents devis qui ont été établis et précise que le montant des travaux
se monte environ à la somme de 14 000 € HT.
Il demande au Conseil de se prononcer concernant ces réalisations et propose de solli-
citer l'octroi d'une subvention auprès de la FFF District de l'Isère.

Le Conseil Municipal après échanges,

VALIDE le principe de ces travaux
SOLLICITE l'octroi d'une subvention auprès de la FFF District de l'Isère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CR du CM du 9 JUIN 2023

DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 JUIN 2023		
Conseillers en exercice :		15
Présents	:	10
Votants	:	10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de
Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, BOUVIER Baptiste, FRANDON Jean-Claude,
FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC
Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib
MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA
Marc, COMBEMOREL Mickael SERPINET Claude
M Caty MOREL a été nommée secrétaire de séance.

**2023D-040 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DES CONSEILS
MUNICIPAUX ELECTIONS SÉNATORIALES**

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux
pour l'élection des sénateurs,
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délé-
gués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des
électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral
M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du con-
seil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les
plus jeunes, il s'agit de MM. Jean-Claude FRANDON, Dominique GLEONEC, Baptiste
BOUVIER et Habib REZKALLAH
La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection des délégués
Les candidatures enregistrées :
Caty MOREL
Dominique GLEONEC
Bruno POINT

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des
élections sénatoriales.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :
- Mme Caty MOREL 10 voix –
- Mme Dominique GLEONEC 8 voix
- M Bruno POINT 8 voix
- M Jean-Claude FRANDON 2 voix
- M Laurent GIRIER 1 voix

**Mme .Caty MOREL
Mme Dominique GLEONEC
M Bruno POINT
ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégué pour
les élections sénatoriales.**

Élection des suppléants
Les candidatures enregistrées :
Laurent GIRIER
Baptiste BOUVIER
Jean-Claude FRANDON

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants
en vue des élections sénatoriales.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M Laurent GIRIER 10 voix
Baptiste BOUVIER 10 voix
Jean-Claude FRANDON 9 voix
Sylvaine FRANDON 1 voix

**M Laurent GIRIER
M Baptiste BOUVIER
M Jean-Claude FRANDON
ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants
pour les élections sénatoriales.**

**2023D-041 – DEMANDE D'AIDE D'URGENCE AUPRÈS
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'existence d'un dispositif d'aide en
urgence mis en place par le Conseil Départemental pour les réparations d'urgence des
dégâts causés à la voirie communale suite à des événements climatiques exception-
nels.

Monsieur le Maire indique que dans la soirée du 4 juin une inondation due aux eaux de
ruissellement a emporté le revêtement du chemin dit de la montée Champinet.

Il précise qu'il a parallèlement demandé le classement de la commune en zone de ca-
tastrophe naturelle via la plateforme du ministère de l'intérieur.

Il présente à l'assemblée un chiffrage des réparations d'urgence nécessaires au réta-
blissement de la circulation réalisées immédiatement après l'évènement.
Celui-ci se monte à 33 540 €

Il propose au Conseil Municipal de solliciter le Département pour une aide dans le cadre
de ce dispositif, il précise que la commune peut prétendre en fonction de sa population
et de son indicateur de richesse à un taux de subvention de 30 % sur la totalité des tra-
vaux.

Le conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition

SOLLICITE le Conseil Départemental pour une aide dans le cadre du dispositif de répa-
rations d'urgence des dégâts causés à la voirie communale suite à un évènement cli-
matique exceptionnel.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités inhérentes à ce dossier

2023D-042 – DEMANDE DE DETR DÉGÂTS D'ORAGES ET ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES IMPRÉVISIBLES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'existence d'un dispositif d'aide de l'Etat dans le cadre de la DETR axe N°1 sécurité Evènements climatiques imprévisibles dite DETR « Dégâts d'orages » travaux de réhabilitation des ouvrages de voirie endommagés subventionnés à 30 % du montant HT.

Il précise qu'il a demandé au préalable la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de SAINT BARTHELEMY auprès des services de l'Etat.

Il présente au Conseil Municipal, des devis des travaux nécessaires à la remise en état des ouvrages détériorés par une inondation due aux eaux de ruissellement survenue sur la voie communale dite montée de Champinet dans la soirée du 4 juin 2023. chiffrage des réparations d'urgence nécessaires au rétablissement de la circulation réa-lisées immédiatement après l'évènement 33 540 € montant des travaux de réfection de la voirie 23 299.20 €.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé,

SOLLICITE les services de l'Etat dans le cadre de la DETR Evènements climatiques imprévisibles dite « dégâts d'orages »

CHARGE Monsieur le Maire des formalités inhérentes à ce dossier.

CR du CM du 29 JUIN 2023

2023D-043– DÉTERMINATION DES TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES CANTINE GARDERIE ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 JUIN 2023	
Conseillers en exercice :	15
Présents :	10
Votants :	10

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur BECT Gérard, Maire.

MEMBRES PRÉSENTS : BECT Gérard, FRANDON Jean-Claude, FRANDON Sylvaine, GIRIER Laurent, GLEONEC Dominique, MOREL Caty, PINVIDIC Anne, POINT Bruno, REZKALLAH Habib, SERPINET Claude

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : GUEDENET Brigitte, TIET Valérie, SCANDOLA Marc, COMBEMOREL Mickael, BOUVIER Baptiste Mme Anne PINVIDIC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, comme chaque année, d'étudier les tarifs de la cantine et de garderie que devront acquitter les parents d'élèves pour l'année scolaire 2022/2023. Il rappelle les tarifs actuels :

CANTINE
4.70 euros / repas pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY,
5 euros / repas pour les enfants des communes extérieures.

GARDERIE
Tarif garderie 2022/2023c

	7h20 à 8h20	11h30 à 12h15*	16h30 à 17h30	17h30 à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1euro	1 euro	1 euro	1 euro

*pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine

Monsieur le Maire indique que la MFR fournisseur des repas est dans l'obligation d'augmenter ses tarifs consécutivement à la hausse du coût des matières premières et de la hausse de l'énergie.

Il précise qu'après négociation le coût du repas fourni par la MFR passe de 3.70 € TTC à 3.95 € TTC, soit un surcoût de 25 centimes par repas avec maintien de la prestation en qualité et quantité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer concernant le report de cette augmentation tarifaire sur le prix facturé aux familles à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents

REPORTE l'augmentation tarifaire relative au coût du repas facturée par le fournisseur soit 25 centimes par repas

Tarifs CANTINE 2023/2024

4.95 euros / repas pour les enfants domiciliés sur SAINT BARTHELEMY,
5.25 euros / repas pour les enfants des communes extérieures.

MAINTIENT les tarifs de garderie actuels.

Tarifs garderie 2023/2024

	7h20 à 8h20	11h30 à 12h15*	16h30 à 17h30	17h30 à 18h
LUNDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
MARDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
JEUDI	1 euro	1 euro	1 euro	1 euro
VENDREDI	1euro	1 euro	1 euro	1 euro

*pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine

AUTORISE M BECT à signer un nouveau contrat de partenariat avec la MFR conclu pour trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

2023D-044– DÉTERMINATION DU MONTANT D'UN CRÉDIT ALLOUÉ AUX ENSEIGNANTES ACTIVITÉS NON OBLIGATOIRES

Madame MOREL, Adjointe en charge des affaires scolaires, expose au conseil les demandes des enseignantes concernant les activités périscolaires qu'elles souhaitent proposer aux enfants, notamment les activités danse et éveil musical, dispensées par le conservatoire.

Elle souligne le caractère facultatif de ce type d'activité contrairement à la pratique de la natation qui fait partie intégrante du programme éducatif, mais insiste sur l'opportunité que constituent ces enseignements pour les enfants qui n'ont pas l'occasion de les pratiquer en dehors de l'école.

Monsieur le Maire après avoir entendu cet exposé, propose d'allouer pour l'année scolaire 2023/2024 un crédit global aux enseignantes destiné au financement des activités type musique, danse, ou à l'achat de matériel comme un jeu collectif.

Il demande au Conseil de se prononcer, sur le principe de cette dotation ainsi que sur son montant.

Le Conseil après une longue discussion,

CONSIDERANT le caractère non obligatoire de ce type d'activités et leur coût financier considérable

DIT que le principe et le montant de cette dotation seront réexaminés chaque année en fonction des contraintes budgétaires

ALLOUE à l'équipe enseignante la somme de 3 000 € pour l'année scolaire 2023/2024

PRECISE que chaque bon de commande sera au préalable visé par la commune

2023D-045– DEMANDE DE SUBVENTION FFF DISTRICT DE L'ISÈRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de la réfection de la pelouse du terrain de football, du remplacement des filets pare-balls existants, et de l'ajout d'un filet supplémentaire côté Ouest du stade municipal.

Il relate l'entretien qu'il a eu lors du renouvellement de l'homologation du terrain avec le District de l'Isère au sujet du financement de ces travaux et matériels.

Il indique que la réfection de la pelouse du stade n'est pas un poste subventionnable car il est considéré comme une dépense d'entretien ; Seuls les filets pare-balls et leur pose font l'objet d'une prise en charge par le district pour un montant compris entre 30 et 50 % de la dépense.

Il précise également que la commune de SAINT BARTHELEMY est la seule dans le périmètre de l'entente à posséder un terrain permettant au club Formafoot de jouer ses matchs officiels.

Il demande au Conseil de se prononcer concernant le principe de réfection de la pelouse du terrain et sur les filets pare-balls

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de M le Maire

CHARGE celui-ci des formalités inhérentes aux travaux envisagés

SOLLICITE auprès de la FFF District de l'Isère une subvention pour la prise en charge des filets pare-Balls



FÊTE DES ÉCOLES

Cette année, les élèves ont fait un cycle danse avec une intervenante d'EBER. Le thème commun était l'écologie. Chaque classe a préparé un spectacle sur un des éléments de la planète : les PS/MS l'air, les GS/CP le feu, les CE la terre et les CM l'eau.



En haut les PS/MS qui font le vent dans les feuilles. Et à gauche, les GS/CP qui font renaître un arbre après l'incendie qui a détruit la forêt.



Cela a donné un joli spectacle bien maîtrisé par les enfants. Les CM ont étonné tout le monde avec leurs figures de hip-hop, c'était spectaculaire ! Bravo à eux ! Puis tous les élèves ont chanté "Touche pas ma planète" pour clore le spectacle.

Ensuite il y a eu les remises des cadeaux : une calculatrice offerte par le SOU de écoles et une clé USB et un livre pour aider à entrer au collège pour la mairie, ainsi qu'un livre sur la mythologie offert par l'État et qui servira sûrement au collège. Le SOU a offert un bouquet à chaque enseignante et à notre service civique, Sinem.

La fête s'est poursuivie au stade où nous avons pu déguster une très bonne fideua (paëlla de pâtes) concoctée par Florent du SOU des écoles, bravo à lui ! Et bravo aux membres du SOU qui ont assuré le service alors qu'ils étaient bien peu nombreux !

Les enfants ont pu faire de la pêche à la ligne, glisser sur un toboggan à eau, monter à poney, manger des crêpes préparées par les conscrits de St Barthélémy (une toute jeune association que l'on est content de voir redémarrer). Les enfants et les familles ont semblé passer un bon moment lors de cette fête au stade.

Un grand merci aux élèves et aux enseignantes qui ont bien mené leur spectacle et un très grand merci au SOU pour l'organisation de la fête au stade et pour toutes leurs actions de l'année qui ont permis aux enfants d'aller à la piscine, et de faire différents sports ainsi que de jolies sorties.



LA CLASSE DE GS/CP A EU LE 2ÈME PRIX DE SA CATÉGORIE AU CONCOURS DES DDEN SUR LE THÈME DE L'EAU

La classe des GS/CP a participé au concours des DDEN 2022/2023 dont le thème était "l'Eau, un trésor à préserver et à partager". Ils ont regardé plusieurs vidéos "Ma petite planète chérie" sur le thème de l'eau puis ils ont étudié le cycle de l'eau. Ils ont ensuite réalisé une maquette avec uniquement des matériaux de récupération pour montrer le cycle naturel de l'eau. La réalisation de la maquette a duré presque 2 mois avec 2 séances par semaine. Chacun a participé avec les conseils de la maîtresse. Ils ont gagné le 2ème prix des cycles 2 avec un chèque de 300 euros et des livres. Du coup l'année prochaine les enfants ayant participé iront normalement au cinéma voir le film "les gardiennes de la planète" sur les baleines. Les livres ont été lus en classe et même par certains CP aux élèves de PS/MS.



VIE COMMUNALE

FÊTE DU VILLAGE



Organisée par la municipalité et les associations, la fête du village s'est déroulée le 1er juillet avec diverses activités et feu d'artifice, après la fête des écoles, au stade.



FLEURISSEMENT



VIE COMMUNALE

BOÎTE À LIVRES AU JARDIN D'ENFANTS



ABRI À VÉLOS DEVANT L'ÉCOLE



SERVICE TÉLÉALARME



Qu'est-ce que le service Téléalarme ? Le service Téléalarme de Vienne Condrieu Agglomération est un service d'assistance à distance des personnes qui relie un abonné, chez lui, au centre d'écoute Téléalarme, afin d'obtenir une aide rapide et adaptée sur un simple appel de sa part.

Pilotée par un opérateur spécialisé depuis une centrale d'écoute située dans les locaux du SDIS 38, la mise en contact entre l'abonné et ce réseau utilise des techniques de communication audio, les fréquences radio et le réseau téléphonique.

Pour tous ceux dont la santé et la sécurité doivent être assurées 24 h/24 et 7j/7, le service Téléalarme représente l'expression d'une vraie solidarité au quotidien.

À qui s'adresse ce service ? Le service Téléalarme est destiné aux personnes âgées mais également aux personnes atteintes de maladies chroniques, les personnes handicapées ou isolées qui ont besoin de pouvoir appeler une aide physique en cas d'accident.

Le service Téléalarme s'inscrit dans les objectifs du maintien à domicile.

Le système est simple : un boîtier fixe est branché sur la prise électrique de l'utilisateur et un autre, plus petit, doit être porté en bracelet ou pendentif. Ce dernier permet de déclencher le transmetteur à distance sans même décrocher le combiné téléphonique.

Les personnes doivent être en capacité d'utiliser le déclencheur ainsi que l'appareil et répondre à l'opérateur.

Pour tout renseignement contactez la mairie, service CCAS : 04 74 84 63 25



CONTRE LA PROLIFÉRATION DU CHAT



LA STÉRILISATION DES CHATS : UN ACTE DE PROTECTION

La stérilisation est la seule manière efficace de contrôler la prolifération des colonies de chats. C'est pourquoi nous demandons aux propriétaires de faire stériliser leur(s) chat(s). Nous avons beaucoup trop de plaintes à ce sujet.

Merci de votre Compréhension.

CHATS ERRANTS :
- Ne surtout pas les nourrir



AMBROISIE : UNE PLANTE HAUTEMENT ALLERGISANTE POUR L'HOMME

Reconnaître l'ambroisie :

L'ambroisie est de la même famille que le tournesol. Sa morphologie se transforme au cours de son développement pour donner, au moment de la floraison, en août -septembre, un buisson qui peut atteindre plus d'un mètre de haut. La tige est souvent rougeâtre et velue.

Pourquoi l'ambroisie est dangereuse ?

L'ambroisie est une plante exotique envahissante nuisible à la santé humaine. En effet, son pollen est hautement allergisant, et provoque par conséquent des réactions allergiques diverses comme des rhinites, conjonctivites, trachéites et même l'apparition ou l'aggravation de l'asthme.

Que faire si j'en vois ?

- Sur ma propriété : je l'arrache !
- Hors de ma propriété et sur un terrain public, s'il y a seulement quelques plants : je l'arrache !

Hors de ma propriété, s'il y a en a beaucoup : je signale la zone infestée grâce à [SIGNALEMENT-AMBROISIE-
www.signalement-ambroisie.fr](mailto:contact@signalement-ambroisie.fr) – L'application mobile Signalement-ambroisie – Email : contact@signalement-ambroisie.fr – Téléphone : 0 972 376 888

Où jeter l'ambroisie ?

Si vous repérez des plantes d'ambroisie, vous pouvez facilement les arracher et les jeter à la poubelle. Comme beaucoup de gens montrent des irritations de la peau après un contact avec la plante, il est préférable de porter des gants. Lorsque les plantes sont déjà en fleur, prenez soin de ne pas inhaler le pollen.



SIGNALE TON FRELON

Vous suspectez la présence d'individus ou d'un nid de Frelons Asiatiques ?

Prenez une photo et signalez votre suspicion sur le site : www.frelonsasiatiques.fr

FRELON ASIATIQUE
NID PRIMAIRE
NID SECONDAIRE

COMMENT DISTINGUER LE MOUSTIQUE TIGRE DES AUTRES MOUSTIQUES ?



Silencieux et diurne : contrairement au moustique commun (*Culex*) qui a plutôt tendance à piquer la nuit et dont le vol est bruyant, le moustique tigre est diurne, c'est-à-dire qu'il pique plutôt le jour (principalement le matin et le soir) et silencieux.

De petite taille : le nom de « moustique tigre » peut facilement induire en erreur. De petite taille, le moustique tigre est plus petit qu'une pièce de 1 centime d'euro (soit moins de 0,5 centimètre) !

Rayé blanc et noir : là encore, son nom est trompeur puisque le moustique tigre n'est pas jaune et noir mais bien blanc et noir. Il est également caractérisé par la présence d'une ligne dorsale blanche le long de son thorax. Ses pattes sont également rayées.

Plus d'information : <https://www.anses.fr/fr/content/le-moustique-tigre>

Ce circuit n'est pas fléché. Le départ et l'arrivée se font de la mairie. Le parcours fait 18 km et il faut compter environ 1h30 en



SE UN « CIRCUIT-BALADE »

vélo et 5 h à pied. Vous pourrez ainsi découvrir ou redécouvrir le Suzon, les wallabys, les fontaines, la Tannerie,....



ASSOCIATIONS

LES CONSCRITS

« **Lundi 29 mai**, les conscrits de Saint Barthélemy sont passés dans tout le village pour une **vente de cookies**. Cette tournée a permis de récolter plus de 900€. Nous remercions les habitants pour leur accueil et leur générosité ! Cet argent permettra d'organiser des manifestations afin de faire vivre le vil-



lage. Nous espérons tous vous revoir lors de celles-ci. Nous remercions particulièrement les personnes qui nous ont reçus en fin de journée pour leur indulgence, en effet les cookies comme certains conscrits étaient fatigués en raison des fortes chaleurs que nous n'avions pas anticipées. Nous vous promettons de faire mieux l'année prochaine. »



« Le **dimanche 16 juillet 2023** était organisé le premier concours de pétanque de la nouvelle équipe des conscrits de St Barth.

Au programme notamment : pétanque, tom-

bola, hot-dog, frites, buvette et bonne humeur !

Les conscrits remercient l'ensemble des participants ainsi que toutes celles et ceux qui se sont déplacés et ont contribué à faire de cette journée une réelle réussite, avec plus d'une vingtaine de doublettes et plus de 1 000 € de bénéfice !

Merci également aux nombreux commerçants de St Barth qui ont contribué et joué le jeu, par leurs dons et leur générosité.

Félicitations aux gagnants du concours et merci encore à toutes et à tous pour cette belle après-midi.

On se retrouve bientôt !

Les conscrits »



FORMAFOOT BIEVRE-VALLOIRE

La saison est terminée pour toutes les équipes à 11. Il ne reste plus qu'une journée pour les petites catégories. Le bilan est correct dans l'ensemble malgré des effectifs un peu juste dans certaines catégories (blessés, absences...).

A noter le bon parcours des féminines à 8 en D1 (en entente avec Brézins) et qui terminent 2^{ème} de la poule. Les Seniors1 finissent 8^{ème} de D1 et descendent en D2 (en cause la refonte des catégories et un effectif limité). Les Seniors2 finissent 2^{ème} et ratent la montée à cause des 2 défaites contre le 1^{er}. Satisfaction : l'équipe finie meilleure défense et 2^{ème} attaque de la poule. Les U17 (en entente avec Brézins) terminent 5^{ème} et continuent leur apprentissage. Les U15 terminent 2^{ème} de leur poule et l'équipe à 8 est 4^{ème} pour l'instant avec un dernier match à jouer.

Mention très bien pour le groupement des U15 à 8 féminines qui terminent 1^{ère} de D2 avec simplement 5 buts encaissés en 11 rencontres. Les U13 finissent 2^{ème} de D3 et pourront jouer les barrages la saison prochaine pour l'accession à la D2. Le foot d'animation a continué son apprentissage du jeu.

Manifestations à venir :

--Samedi 12 Août concours de pétanque au stade de Saint Barthélemy

-Du 19 au 23 Août : Jeanne Sappey à Viriville

-Le 10 septembre : vide-greniers à la salle des fêtes de Saint Barthélemy.

Reprise des entraînements dans le courant du mois d'Août suivant les catégories (infos à venir).

A noter le regroupement avec le club de Brézins dans toutes les catégories sauf Seniors masculin et donc des entraînements répartis sur les 2 clubs.

Le club vous remercie par avance de participer à ses différentes manifestations et vous souhaite un bon été ensoleillé.

A noter la réfection de la pelouse du stade de Saint Barthélemy ainsi que la pose de pare ballon derrière les cages côté champ.



ASSOCIATIONS

ASSOCIATION DES RÉSISTANTS DU SECTEUR 3 DE L'ARMÉE SECRÈTE DE L'ISÈRE ET DES CHAMBARAND

Cette association, née dès la fin de la guerre, en 1946, dont le siège est en Mairie de VIRIVILLE, résulte du besoin exprimé par les anciens Résistants de se retrouver régulièrement pour maintenir les liens profonds qui les unissaient. Au fil des années, les Résistants de CHAMBARAND ont progressivement disparu. Le dernier d'entre eux s'est éteint en 2022. Conscients du temps qui passe, ils avaient su, dès la fin des années 1990, intégrer dans leur association, quelques enfants. Aujourd'hui, le bureau est constitué par leurs descendants, et des sympathisants. La mission essentielle des actifs d'aujourd'hui est de perpétuer la mémoire et les valeurs de ces combattants. Pour ce faire, depuis de très nombreuses années, le dernier Dimanche



du mois de juin, un grand rassemblement est organisé devant le monument situé à l'orée du Camp Militaire de CHAMBARAND. Ce monument érigé en 1970, complété en 2002, dans son écrin de verdure, est une superbe et émouvante réalisation. La cérémonie réunit les personnalités de notre région, des Militaires, de nombreux descendants et sympathisants. Chaque année, moment de grande émotion, quand est fait l'appel aux morts. 67 noms gravés dans la pierre,

témoignent des immenses sacrifices consentis par ce groupe Résistant. Tombés au combat, torturés, fusillés ou morts en déportation, ces combattants méritent que l'on se souvienne. Une grande particularité des Résistants de CHAMBARAND est d'avoir majoritairement souscrit en 1944, suite à la libération de LYON, un engagement dans la Première Division Française Libre (DFL), pour la durée de la guerre, plus trois mois.

Le 02 septembre 2023, une journée « PORTES OUVERTES » est organisée par le Commandement Militaire, pour ouvrir au public ce Camp si méconnu. Notre association sera présente, tout particulièrement au niveau du musée des anciens Résistants. Nous invitons la population à venir découvrir tous ces lieux de mémoire.

Notre association profite de cette Gabusienne, pour remercier la municipalité pour le soutien financier et les témoignages de sympathie régulièrement prodigués.



FNACA



Le samedi 13 mai, notre comité a organisé son repas annuel. Quatre-vingt cinq personnes étaient présentes pour se régaler d'un excellent repas suivi de danses, jeu de cartes, tout ceci dans un excellente ambiance retrouvailles. Rendez-vous à l'année prochaine.

LA TANNERIE

La saison des GUINGUETTES de l'association La Tannerie vient de se clôturer vendredi 14 juillet.

Depuis le 19 mai se sont 5 dates qui ont été proposées dans le parc de l'ancienne tannerie de St Barthélemy.

L'occasion pour beaucoup de re-découvrir ce lieu qui a beaucoup évolué en quelques années grâce à l'investissement de l'équipe municipale et des associations.

Vendredi dernier vous êtes venus nombreux profiter de la fraîcheur du site et d'une programmation artistique 100% locale.

C'est maintenant l'heure du bilan et d'un peu de repos pour l'association et ses bénévoles. Nous remercions encore une fois chaleureusement la Mairie qui a permis la réalisation de ce projet, les entreprises SMB, Marchand, Sarazin, Les maçons beaurepairois, Distribution Service, Bect constructions métalliques mais aussi et tout particulièrement M. Serpinet et M. Bron sans qui ce projet ne se serait pas réalisé. Tout cela, sans oublier les nombreux bénévoles qui ont donné de leur temps mais aussi fait des dons à l'association. Merci à tous.

Si vous êtes intéressés par l'association La Tannerie et souhaitez être bénévole n'hésitez pas à nous faire signe par le biais de notre adresse

mail : latannerie38@gmail.com ou via notre Facebook : [latannerie38](https://www.facebook.com/latannerie38)



INTERCOMMUNALITÉ



Le PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, **différents outils de concertation auprès de la population vont être mobilisés.**

Depuis le début de la procédure, un cahier de concertation est mis à disposition des habitants à l'accueil de votre mairie. Merci de veiller à ce que ce cahier soit bien disponible.

Depuis ce 19 juin, 2 nouveaux outils sont proposés :

- un questionnaire en ligne
- une cartographie participative en ligne

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes :

Rue du 19 Mars 1962—38556 Saint-Maurice-l'Exil

urbanisme@entre-bievreethrone.fr—Tél. [04 74 29 31 10](tel:0474293110)

<https://www.entre-bievreethrone.fr/projets-et-actions/amenagement-du-territoire/plu-plui>

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VIOLENCES INTRAFAMILIALES

VICTIME OU TÉMOIN ? VOUS AVEZ DES DOUTES ? PARLEZ-EN !

3919 Violences femmes info
119 Allô enfance en danger

15 SAMU
17 Police Gendarmerie
18 Pompiers
115 Centre d'hébergement d'urgence

114 Vous êtes victime ou témoin, en situation d'urgence, contactez Urgence 114 par VISIO, TCHAT, SMS ou FAX 24h/24, 7j/7.

QUI CONTACTER ? >> EN SEMAINE

Les numéros locaux

- **France Victimes 38 APRESS** : 04 74 53 58 13
- **Les Centres Médico-Sociaux (CMS)**
 - Beaurepaire : 04 37 02 26 36
 - Roussillon : 04 74 11 20 50
- **Les Centres de Planification et d'Education Familiale (CPEF), nouvellement appelés Centres de Santé Sexuelle**
 - EBER Communauté de Communes : 04 74 86 55 62
 - Bièvre Valloire / Département de l'Isère : 04 69 46 50 04

>> 24H/24 - 7 JOURS/7

3919 Violences femmes info

119 Allô enfance en danger

15 SAMU **17** Police Gendarmerie **18** Pompiers

115 Centre d'hébergement d'urgence

114 Vous êtes victime ou témoin, en situation d'urgence, contactez Urgence 114 par VISIO, TCHAT, SMS ou FAX 24h/24, 7j/7.

Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

9 rue du 19 Mars 1962

38550 Saint-Maurice-l'Exil

www.entre-bievreethrone.fr

f EntreBièvreRhône

Plus d'informations



VOS DÉMARCHES D'AUTORISATION D'URBANISME :

Vous souhaitez réaliser des travaux soumis à autorisation ?

Particuliers, entreprises... Simplifiez vos démarches en utilisant le **guichet dématérialisé** consacré à l'urbanisme et au foncier accessible depuis le site internet :

gu.entre-bievreethrone.fr/guichet-unique

La dématérialisation des démarches d'urbanisme, c'est plus simple, plus rapide et accessible à tous

- Créez votre compte pour saisir en ligne votre demande d'autorisation d'urbanisme
- Accédez en ligne aux informations sur le plan local d'urbanisme de votre commune et aux règles qui s'appliquent sur votre parcelle
- Déposez les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier

Suivez son avancée jusqu'à la prise de décision de votre commune.

Si vous rencontrez des difficultés pour créer votre compte ou utiliser le guichet dématérialisé

<https://www.entre-bievreethrone.fr/sites/default/files/tutoriel-guichet-demat-urba-entre-bievreethrone.pdf>

Vous pouvez bénéficier de conseils gratuits grâce aux permanences de l'architecte conseil organisées deux fois par mois à la Communauté de Communes, à Saint-Maurice-l'Exil ou à Beaurepaire. Sur rendez-vous uniquement au 04 74 29 31 10.

ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VOS DÉMARCHES D'AUTORISATIONS D'URBANISME EN LIGNE

permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...

35ÈME ÉDITION DES RENCONTRES DU CINÉMA DE BEAUREPAIRE



Le festival des Rencontres du cinéma de Beaurepaire aura lieu **du 12 au 15 octobre 2023.**

Suivez toutes les actualités sur la page facebook

f [RencontresCinemaBeaurepaire](https://www.facebook.com/RencontresCinemaBeaurepaire)

SERVICES

BUS FRANCE SERVICES

Besoin d'aide pour vos démarches administratives ? Santé, famille, retraite, logement, impôts..., les agents France services vous accueillent et sont heureux de vous aider dans



Beaurepaire

Rue de la Guillotière

Les mercredis de 9h à 12h et de 13h à 16h

juin	7 - 14 - 21 - 28
juillet	5 - 12 - 19 - 26

août	2 - 23 - 30
sept	6 - 13 - 20 - 27



Toutes vos démarches du quotidien.—Sans rendez-vous

Plus d'informations : <https://www.entre-bievreethone.fr/services-et-demarches/sante-social/bus-france-services>

CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

Prendre rendez-vous avec le service Carte identité et Passeport sur le site internet de la mairie de Beaurepaire

: <https://www.ville-beaurepaire.fr/rendez-vous-carte-identite-et-passeport/>



• **Procédure OBLIGATOIRE** avant la prise RDV :

Effectuez la **prédemande** sur le site ANTS : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Munis de votre N° ANTS – Choisissez un jour de la semaine et un créneau horaire disponible.

IMPORTANT : Les cartes d'identité délivrées entre 2006 et 2014, bénéficient d'une prolongation de 5 ans. Vous ne pourrez refaire votre carte qu'après ces 5 ans **SAUF** si vous avez un justificatif de voyage nominatif (billets d'avion, de train, réservation hôtel...), dans ce cas vous pouvez la refaire avant ce délai.



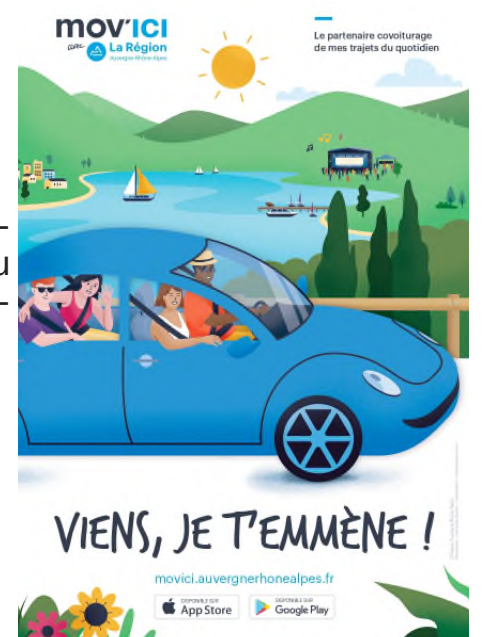
COVOITURAGE

Connaissez-vous MOV'ICI, la plateforme de covoiturage pour les courtes distances de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ? C'est un service destiné à faciliter les trajets de proximité et du quotidien en favorisant le covoiturage local. L'objectif est de compléter l'offre de mobilité régionale au cœur des territoires.



Plus d'information :

<https://movici.auvergnerrhonealpes.fr/>



CHÈQUE ÉNERGIE

Vous pouvez effectuer l'ensemble de vos démarches relatives au chèque énergie en ligne au sein de votre espace bénéficiaire particulier : chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire. Cet espace individuel vous propose également une synthèse de votre situation au regard du chèque énergie.

Si vous êtes éligible, vous recevez automatiquement votre chèque énergie à votre domicile. Vous n'avez aucune démarche à réaliser. Vous pourrez vérifier votre éligibilité au chèque énergie pour 2023 en cliquant chequeenergie.gouv.fr.

Extension des possibilités d'automatiser l'utilisation de votre chèque énergie : Pour que votre chèque énergie des prochaines années soit directement déduit de votre facture d'électricité ou de gaz, vous pouvez demander sa pré-affectation, soit en ligne ici, soit en cochant la case « pré-affectation » sur le chèque énergie avant de l'envoyer à votre fournisseur.

Vous souhaitez réduire votre facture d'électricité simplement ? Il vous sera possible d'en profiter pour l'achat d'un kit solaire à installer vous-même (plus d'infos sur beemenergy.fr). Vous pourrez ainsi produire votre propre électricité verte grâce à des kits panneaux solaires via le chèque énergie.

Les autres types d'utilisation du chèque énergie

Le chèque énergie peut également servir à payer :

- vos factures d'électricité ou de gaz ;
- des achats de combustibles pour votre logement (fioul, propane, bois, etc.) ;
- des travaux de rénovation énergétique ;
- vos charges d'énergie incluses dans votre redevance si vous êtes logé dans un logement-foyer conventionné APL, EHPAD, un EHPA ou une USLD.

Peut-on cumuler le chèque énergie avec d'autres aides ? Oui, vous pouvez cumuler le chèque énergie avec le dispositif « MaPrimeRénov » ou encore l'indemnité inflation.

NB : Attention : Aucun démarchage n'est entrepris pour bénéficier du chèque énergie ; refusez toute sollicitation de ce sens.



SOLIHA SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

RÉNOVATION DE L'HABITAT

En matière de rénovation de l'habitat, la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a signé pour 2023 une convention avec **SOLIHA** qui est une association privée ou service de l'habitat.

Elle conseille les habitants en matière de rénovation :

- Aide à trouver les bonnes informations pour connaître les aides financières auxquelles vous pouvez prétendre
- Elle apporte des conseils administratifs
- Elle peut vous aider à la constitution des dossiers projets et demandes de subventions

PERMANENCES :

les 2^{ème} et 4^{ème} mercredis de chaque mois, de 14h à 16h, au siège de la communauté de communes, rue du 19 Mars 1962 à Saint-Maurice-l'Exil

le 1^{er} mercredi de chaque mois, de 10h à 12h, au pôle de proximité EBER, 28 rue Français à Beaurepaire.

Informations et prise de rendez-vous au 07 81 02 94 43

Sachant que le salon de l'habitat a lieu le 16 et 17 septembre à SAINT MAURICE L'EXIL

et le 23 et 24 septembre à BEAUREPAIRE, un stand SOLIHA sera présent aux salons uniquement le matin.

En vous souhaitant bon projet.

CENTRE SOCIAL DE L'ÎLE DU BATTOIR

SORTIE VÉLO RAIL
SAMEDI 2 SEPTEMBRE 2023

DÉCOUVREZ LES GORGES DU DOUX ENTRE AMIS OU EN FAMILLE !

AU PROGRAMME : VISITE EN VÉLO RAIL AVEC PIQUE-NIQUE TIRÉ DU SAC
A PRÉVOIR POUR LA SORTIE : BASKETS, CASQUETTE, GOURDE ET CRÈME SOLAIRE
ENFANTS A PARTIR DE 4 ANS

Inscription dès le 10 juillet au 04.74.79.07.20

LA LUDOTHEQUE DANS VOS COMMUNES : PLANNING 2023

Communes	Dates	Horaires	Lieux
Moissieu-sur-Dolon	Mardi 14 Mars Mardi 6 Juin Mardi 10 Octobre	15h30-18h	Salle de motricité de l'école
Primarette	Vendredi 17 Mars Vendredi 5 Mai Vendredi 29 Septembre	14h30-17h	Salle des fêtes
Pommier-de-Beaurepaire	Vendredi 24 Mars Vendredi 2 Juin Vendredi 22 Septembre	14h30-17h	Salle de la mairie
St-Barthélemy-de-Beaurepaire	Mardi 28 Mars Mardi 13 Juin Mardi 17 Octobre	15h30-18h	Salle Tony Chabert (mairie côté route)
Bellegarde-Poussieu	Mardi 4 Avril Mardi 20 Juin Mardi 7 Novembre (en cours de finalisation)	15h30-18h	Salle de motricité de l'école
Jarcieu	Mardi 25 Avril Mardi 27 Juin Mardi 14 Novembre	15h30-18h	Bibliothèque
Revel-Tourdan	Mardi 2 Mai Mardi 5 Septembre Mardi 21 Novembre	15h30-18h	Salle de Tourdan
Pact	Mardi 9 Mai Mardi 12 Septembre Mardi 28 novembre	15h30-18h	Salle de motricité
Pisieu	Mardi 23 Mai Mardi 26 Septembre	15h30-18h	Cantine de l'école

Toutes les informations sur le site internet : <https://www.centresocial-territoiredebeaurepaire.fr/>

À NOTER

► La rentrée scolaire des élèves a lieu le **lundi 4 septembre 2023**.

► Les **inscriptions cantine** du 4 au 8 septembre doivent **impérativement être communiquées** :

- soit par mail mairie.saintbarth@entre-bievreethrone.fr
- soit par téléphone au 04 74 84 63 25

Dernier délai lundi 21 août



MODIFICATION DU PONT DU POULOUX

Pour la sécurité et la préservation du pont reliant Beaurepaire à Saint-Barthélemy, situé sur le chemin du Pouloux, **des portiques ont été installés par les deux communes à chaque entrée du pont.**

- Le passage est interdit à tout véhicule de plus de 3,5 tonnes dont la largeur est supérieure à 3 m et la hauteur supérieure à 2,80 m.



RECENSEMENT CITOYEN



Tous les jeunes (filles et garçons) de nationalité française **ayant 16 ans révolus** doivent **obligatoirement se faire recenser en Mairie**.

Vous pouvez télécharger sur notre site internet dans : mairie / vos démarches «la notice individuelle» à remplir et à nous retourner avec les pièces suivantes : une carte d'identité ou d'un document justifiant de la nationalité française, le livret de famille, un justificatif de domicile.

Une attestation de recensement sera remise au jeune. Elle doit être conservée précieusement pour être présentée en cas d'inscription à un examen ou à un concours, car **la mairie ne délivre pas de duplicata.**

En cas de perte, de vol ou de changement d'adresse, il convient de s'adresser au **Centre du Service National de VARCES 09 70 84 51 51.**



A Saint Barthélemy
LUNDI 7 août 2023

Salle polyvalente
Séance à 10h30

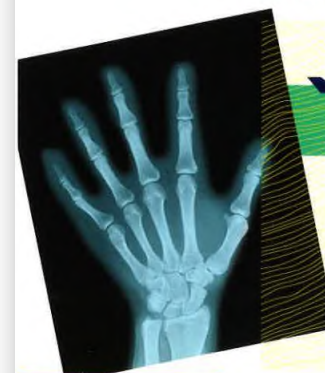
Tarif : 9 euros

Page facebook :
Guignol Rhône Alpes

Réservation par SMS
au 06 11 20 03 43

COLLECTE EXCEPTIONNELLE DE RADIOGRAPHIES ARGENTIQUES

En avril et en novembre 2023, vous pouvez apporter à la déchèterie de Beaurepaire :
ZI Les Fromentaux



Anciennes radiographies
argentiques
(sans leurs pochettes)

Réserve
aux
particuliers*

IMPORTANT

- Munissez-vous de votre carte d'accès à chaque passage en déchèterie.
- En dehors de ces périodes, le dépôt de radiographies en déchèterie est interdit.

*Opération ouverte aux habitants des communes suivantes : Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cour-et-Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Monstereux-Millieu, Montseveroux, Pact, Pisseu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Royet-Tourdan, Saint-Barthélemy, Saint-Julien-de-Juvenas.



Un doute ? Une question ?
Service environnement EBER Communauté de Communes :
04 74 29 31 15 - ambassadeur@entre-bievreethrone.fr
www.entre-bievreethrone.fr @EntreBievreRhone

INFORMATIONS : FORTES CHALEURS



Les urgences, c'est pas une évidence !



En période estivale, les tensions dans les services d'urgence sont amplifiées, entre autres par l'afflux de touristes sur notre territoire. Plus que jamais, en périodes de congés il est important d'adopter les bons réflexes en cas de besoins de soins immédiats.

Les services des urgences ont vocation à accueillir des patients dont l'état de santé requiert des soins rapides et adaptés dont l'absence mettrait en jeu leur pronostic vital ou pourrait conduire à l'altération grave et durable de leur état de santé.

Avoir rapidement besoin de soins n'est pas forcément synonyme de passage systématique aux urgences.

Mes réflexes avant de me déplacer aux urgences :

- ▶ Je prends conseil auprès de mon médecin ou de mon pharmacien
- ▶ Je trouve un lieu de consultation sans rendez-vous
- ▶ J'appelle le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes)

Si j'ai besoin de soins immédiats, j'appelle en priorité mon médecin traitant. Si je n'en ai pas ou qu'il n'est pas disponible, je trouve un lieu de consultations sans rendez-vous près de chez moi. Plusieurs types de structure de soins sont susceptibles de pouvoir vous accueillir (centre de santé, maison de santé, maisons médicales de garde, etc.), consultez la carte interactive sur le site de l'Agence régionale de santé pour vous aider.

En dernier recours, et avant de vous déplacer aux urgences, appelez le 15. Le centre 15 vous orientera selon votre état et votre besoin de prise en charge. Vous pourrez bénéficier de conseils médicaux par téléphone et/ou être orienté vers une consultation ou un service d'urgences, le cas échéant.

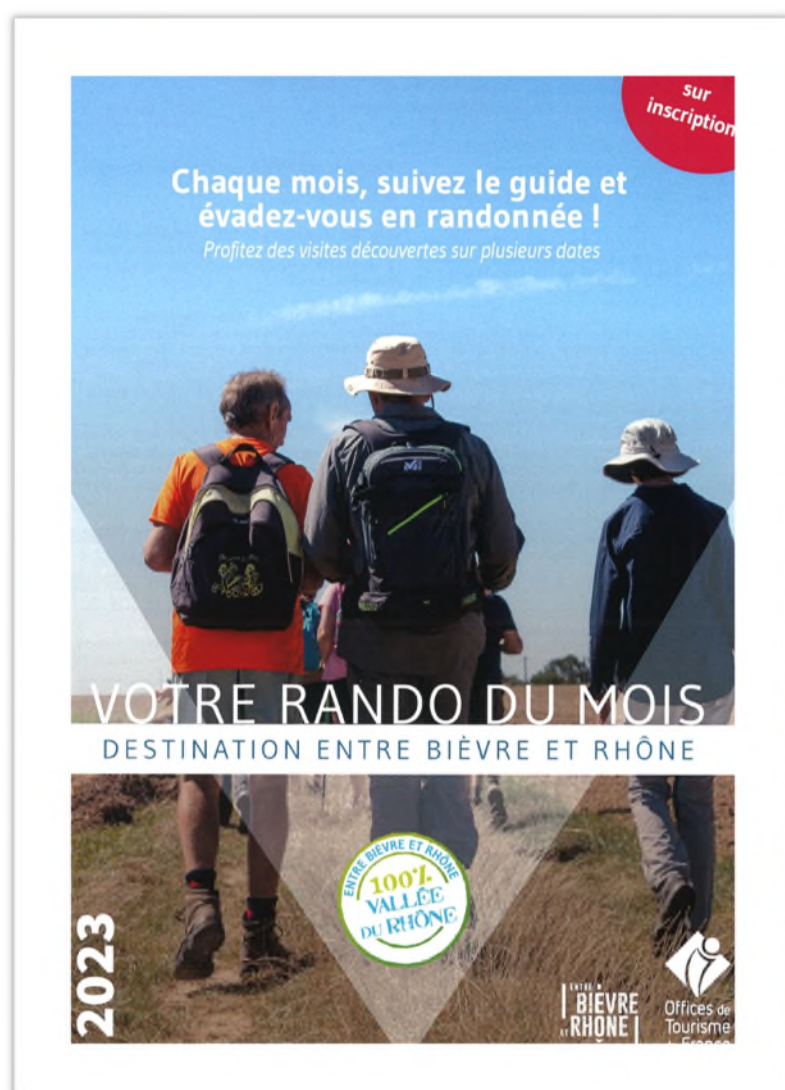
De nombreuses situations ne justifient pas de se rendre aux urgences. Vous aussi, adoptez les bons réflexes cet été et faites passer le message autour de vous !

Plus d'informations sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes :

<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/les-urgences-cest-pas-une-evidence>

L'OFFICE DE TOURISME ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE

Toutes les randonnées sont commentées et guidées. Elles sont gratuites et sur inscription.



par réservation en ligne : <https://tourisme.entre-bievretrhone.fr/actualites-tourisme/randonnees-du-mois>

- par téléphone : 04 74 86 72 07 ou 04 74 84 68 84

par mail : tourisme@entre-bievretrhone.fr

- dans les bureaux d'information touristique de Beaurepaire et de Saint-Maurice-l'Exil

Le lieu de point de départ vous sera communiqué lors de votre inscription. La réservation ouvre le 1er de chaque mois.

Ces randonnées sont organisées par l'Office de Tourisme Entre Bièvre et Rhône et encadrées par [les Guides bénévoles du Pilat](#). L'annulation d'une sortie est décidée par le guide le jour-même, selon la météo. La programmation et les jauges sont soumises aux règles en vigueur du contexte sanitaire. Veuillez nous contacter pour toute question.



ARTISAN

L'ATELIER DE LA GALINIÈRE



Chaleureux et convivial, conçu il y a plus de trois ans sur son principe fondamental de récupération et du réemploi, vous y trouverez le service de rénovation qui vous correspond.

Soucieux de l'impact environnemental que peut avoir notre surconsommation, l'Atelier rentre dans une démarche «Economique». Economique grâce au réemploi des meubles et objets. Ecologique, respectueux de l'environnement, par les procédés qu'il emploie.

L'Atelier propose donc un décapage de précision avec son principe d'aérogommage; cabine qui peut être également louer pour les bricoleurs avertis, prestation qui est complétée par un service de relooking à la demande et vente en direct des produits nécessaires à la rénovation, mais aussi en proposant d'ouvrir ses portes aux bricoleurs amateurs à la recherche d'un espace, d'outils et de conseils pour réaliser et créer soit même en «DIY».

L'Atelier vous accueille le mercredi, jeudi et vendredi après-

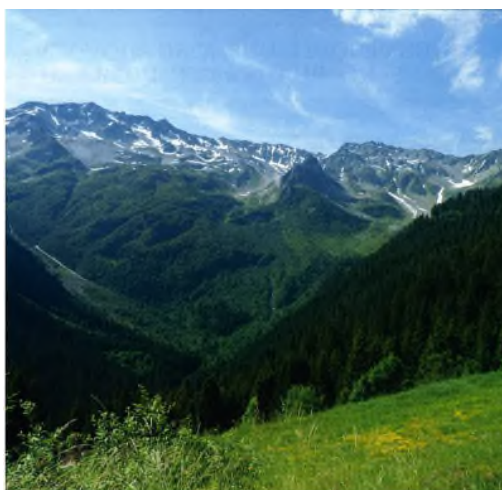
midi de 14h30 à 19h00, le matin sur RDV et le samedi toute la journée.

Vous pouvez joindre Paméla au **07.83.56.86.37** ou par courriel à l'adresse suivante : latelierdelagalliniere@gmail.com. N'hésitez pas à consulter sa galerie photo sur son site internet afin de vous inspirer et découvrir le potentiel de votre mobilier sur : <https://www.atelierdelagalliniere.com/>

Elle vous attend pour discuter autour d'un café de votre projet car le meuble vous ressemble, Le Meuble « EST » Vous !

Les artisans, qui ont leur siège social à Saint Barthélemy, peuvent contacter la mairie pour faire publier un article sur le journal de la commune.
La prochaine «Gabusienne» sera distribuée au mois d'octobre. Merci d'envoyer vos articles début septembre.

TRANSPORTS DE L'ISÈRE-2023/2024



Tarifs 2023-2024
des transports de l'Isère
au 1^{er} juillet 2023



Retrouvez toutes les informations concernant les transports de l'Isère sur le lien ci-dessous :

<https://carsisere.auvergnerrhonealpes.fr/fr/titres-et-tarifs/75/les-tarifs-14>

Etat Civil



Le 14 mai 2023
est née **Fioryna PHILIS BOUCHER**
De Morgan BOUCHER et de Madison PHILIS

Félicitations aux parents



Le 5 juin 2023
est née **Adriana Da FONSECA REIS**
De Dylan Da FONSECA et de Paula REIS

Félicitations aux parents



Le 1er juillet 2023
Se sont unis
Cédric BOUVIER et Julie GIRAUD

Meilleurs vœux de bonheur



Le 1er mai 2023
Monsieur Gérard de COHÈN
Est décédé à l'âge de 84 ans

Condoléances à la famille



Le 21 mai 2023
Monsieur Camille ANDRÉAS (dit Mémé)
Est décédé à l'âge de 92 ans

Condoléances à la famille

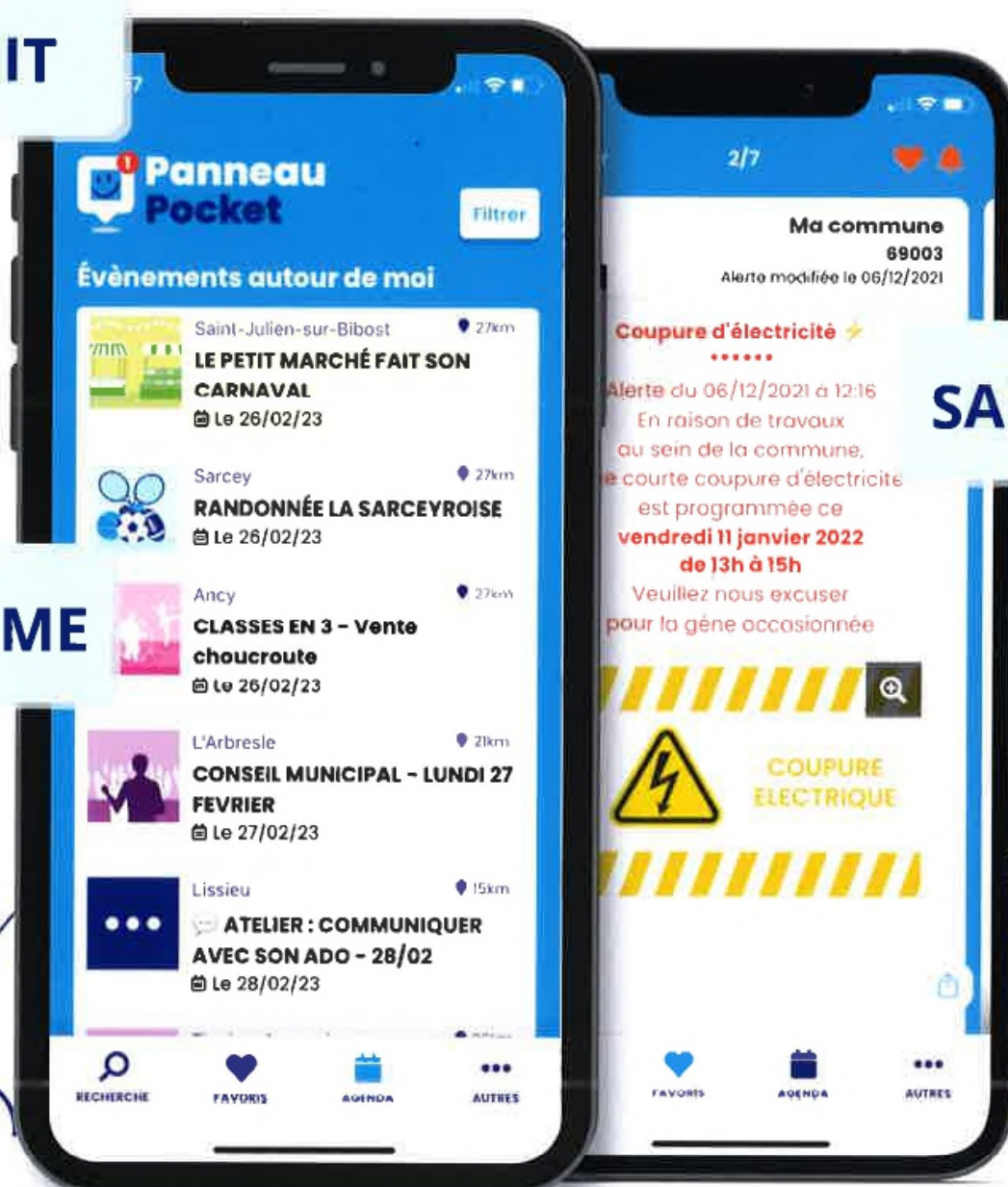


Les informations et alertes de la Commune sont sur PanneauPocket

100% GRATUIT

SANS PUBLICITÉ

100% ANONYME



1

Téléchargez gratuitement l'application PanneauPocket sur votre store ou en flashant le QR Code

2

Recherchez ensuite sur PanneauPocket la commune, le code postal ou cliquez sur "recherchez autour de moi"

3

Cliquez sur le ❤️ pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications en temps réel



Accessible également sur ordinateur app.panneaupocket.com